

RÈGLEMENT 02-0226

RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

**ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT 07-1224
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de tarif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification applicable pour les demandes particulières concernant les biens et services offerts par la MRC conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT l'article 1030 du *Code municipal du Québec*, lequel prévoit notamment, dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, le prélèvement de la part des frais encourus pour la vente;

CONSIDÉRANT l'intégration du CLD de Brome-Missisquoi aux activités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné, qu'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le tout, lors de la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les tarifs, frais et montants décrits ci-après sont taxables, si applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce conseil, ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Abrogation et remplacement de l'ancien règlement

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement 07-1224 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de Brome-Missisquoi* et tous les règlements adoptés précédemment relativement aux mêmes objets.

Article 3 Domaine d'application

Le présent règlement s'applique de manière supplétive, lorsqu'applicable, au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (règlement provincial).

Article 4 Tarifs pour certains biens et services

Les prix exigés pour la fourniture de certains biens et services par la MRC sont les suivants :

4.1 Transfert de document produit par la MRC sur support informatique	
• Clé USB	Coût du support + 25 \$

4.2 Exportation et transfert de données géomatiques	
Exportation en format Shapefile (ou tout autre format compatible avec la géomatique)	18 \$ / Mo + coût du support + frais établi selon les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 12. Un minimum de 1 h s'applique pour ce service. La taille du fichier géomatique est établie selon le format Shapefile et arrondie à l'entier supérieur.
4.3 Services professionnels	
4.3.1 Urbanisme municipal	
Préparation d'un projet de réglementation municipale ou toute autre demande particulière	Frais établis selon les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 12
4.3.2 Modification du schéma et des règlements régionaux	
Analyse d'une demande de modification du schéma d'aménagement, du règlement de contrôle intérimaire ou analyse d'une demande de dérogation aux normes minimales relatives aux zones inondables ou autres règlements régionaux	2 000 \$ suivant une résolution favorable du conseil des maires de la MRC
4.3.3 Consultation publique en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Dispositions particulières aux élevages porcins)	
- Analyse de la demande - Préparation de l'assemblée publique de consultation - Tenue de l'assemblée publique de consultation - Rapport de l'assemblée publique de consultation	Frais établis selon les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 12
4.3.4 Foresterie	
Préparation d'un projet de réglementation municipale ou toute autre tâche particulière	Frais établis selon les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 12
4.3.5 Demandes d'exclusions à la CPTAQ	
- Évaluation de la recevabilité de la demande par la gestion du territoire suivant le dépôt de la demande et de son dossier justificatif complet par la municipalité - Préparation du dossier de présentation aux différents comités et au conseil des maires de la MRC - Soumission de la demande d'exclusion à la CPTAQ par la MRC suivant l'émission d'une résolution favorable par le conseil des maires de la MRC	2 000 \$ suivant une résolution favorable du conseil des maires de la MRC Ce montant exclut les frais liés à un mandat professionnel accordé par la MRC (avocat ou autre) dans le cadre de la demande, lesquels seront facturés selon les coûts réels ⁽¹⁾
(1) <u>Lorsque le tarif prévoit le paiement des coûts réels de la dépense engagée, la demande de paiement final inclut toutes les pièces justificatives démontrant ce coût réel, sous réserve du secret professionnel.</u>	

Article 5 Tarifs pour l’obtention de permis lors d’une intervention dans un cours d’eau

Les prix exigés pour l’obtention de permis lors d’une intervention dans un cours d’eau situé sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi sont les suivants :

5.1 .1Interventions dans un cours d’eau	Frais	Tarif pour renouvellement
Installation d’un ponceau permanent ou temporaire	100 \$	50 \$
Ouvrage souterrain ou de surface qui croise un cours d’eau impliquant la traversée du cours d’eau par des machineries ou impliquant l’aménagement d’ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d’eau	350 \$	175 \$

• Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau	1 000 \$	500 \$
• Passage à gué	150 \$	75 \$
• Stabilisation d'un talus dans un littoral		
• Aménagement de cours d'eau à des fins commerciales, industrielles ou publiques	Dépôt remboursable de 2 000 \$ Frais de 500 \$ <i>Plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande ⁽²⁾</i>	Frais de 250 \$ <i>Plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande ⁽²⁾</i>

(2) Lorsque le tarif prévoit le paiement par le propriétaire des coûts réels des dépenses engagées pour l'étude de sa demande de permis, la demande de paiement final inclut toutes les pièces justificatives démontrant ce coût réel, sous réserve du secret professionnel.

TYPE DE TRAVAUX	FRAIS ⁽³⁾	DÉPÔT REMBOURSABLE
• Entretien de cours d'eau	500 \$ plus 16,25 % des coûts des travaux et des honoraires professionnels. <i>Plus les coûts réels engagés jusqu'à la fermeture du dossier.</i>	2 000 \$
• Aménagement de cours d'eau ⁽⁴⁾	500 \$ plus 16,25 % des coûts des travaux et des honoraires professionnels payés par la MRC. <i>Plus les coûts réels engagés jusqu'à la fermeture du dossier.</i>	2 000 \$

(3) Les frais incluent les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande, les travaux et la surveillance des travaux.

(4) Pour les travaux d'aménagement au bénéfice d'une personne, la demande doit être accompagnée d'un engagement écrit de cette personne à payer tous les frais incluant la demande de certificat d'autorisation, la réglementation, les travaux, la surveillance et tous autres frais liés auxdits travaux.

Article 6 Tarifs pour une demande visant la dérèglementation d'un cours d'eau

TYPE DE TRAVAUX	FRAIS	DÉPÔT REMBOURSABLE
Demande visant la dérèglementation d'un cours d'eau ⁽⁵⁾ <i>Plus les coûts réels engagés.</i>	500 \$ plus 5 % des coûts des honoraires professionnels.	1 000 \$
(5) <u>La demande doit être déposée par la municipalité locale à la MRC.</u>		

Article 7 ⁽⁶⁾ Tarifs pour déposer une demande de révision de toute inscription d'un rôle d'évaluation

La demande de révision d'une inscription à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du paiement du tarif tel que fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou établissement d'entreprise :

7.1 Tarification pour déposer une demande de révision	Frais
• Valeur inférieure ou égale à 500 000 \$	93,20 \$
• Valeur supérieure à 500 000 \$, mais inférieure ou égale à 2 000 000 \$	372,60 \$
• Valeur supérieure à 2 000 000 \$, mais inférieure ou égale à 5 000 000 \$	621,10 \$
• Valeur supérieure à 5 000 000 \$	1 242,50 \$

7.2 Demandes de révision simultanées
Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande de révision unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.
(6) <u>L'article 7 s'applique sur le territoire de toutes les municipalités à l'égard desquelles la MRC a compétence en matière d'évaluation foncière.</u>

Article 8 Tarifs pour les frais administratifs liés à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

8.1 Frais administratifs pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes	Frais
• Frais d'ouverture de dossier par immeuble	450 \$
• Frais supplémentaires cumulatifs à payer calculés sur les montants et les intérêts réclamés par une municipalité locale, par un centre de service scolaire et par une commission scolaire	➤ 20 % de 0 \$ à 1 000 \$ ➤ 15 % de 1 001 \$ à 5 000 \$ ➤ 10 % de 5 001 \$ à 10 000 \$ ➤ 5 % de 10 001 \$ et plus
• Autres déboursés liés à la procédure, notamment : • Envois postaux recommandés • Enregistrement au registre foncier • Publications et avis publics	Frais réels
• Frais judiciaires, droit de greffe et autres montants exigibles à remettre, notamment : • Frais de confection d'un état de collocation • Frais exigibles en matière immobilière • Estimation des frais de recherche pour le Registre foncier	Déterminé en fonction des tarifs applicables dont le <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur

Article 9 Tarifs pour certains biens et services liés au service du développement économique

9.1 Service de Mentorat	Frais
• Mentorat	300 \$
9.2 Espace publicitaire Guide touristique – Vignoble	Frais
• Inscription	490 \$
• Inscription supplémentaire	125 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – ¼ de page	515 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – 1/2 de page	870 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – 1 page intérieure	1 635 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – Couverture extérieure	2 800 \$
9.3 Espace publicitaire Guide touristique – Microbrasserie	Frais
• Inscription	435 \$
• Inscription membre Brasseurs des Cantons	320 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – ¼ de page	515 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – 1/2 de page	870 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – 1 page intérieure	1 635 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – Couverture extérieure	2 800 \$
9.4 Espace publicitaire Guide touristique – Entreprise	Frais
• Inscription – Or	310 \$
• Inscription – supplémentaire Or	125 \$
• Inscription – Argent	210 \$
• Inscription – supplémentaire Argent	105 \$
• Inscription – Bronze	110 \$
• Inscription – supplémentaire Bronze	105 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – ¼ de page	515 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – 1/2 de page	870 \$

• Espace publicitaire supplémentaire – 1 page intérieure	1 635 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – Couverture intérieure	2 100 \$
• Espace publicitaire supplémentaire – Couverture intérieure	2 800 \$
9.5 Carte Vélo	Frais
• 1 volet intérieur – 2 ans	960 \$
• Couvert arrière – 2 ans	1 550 \$
• Couvert intérieur – 2 ans	1 300 \$
9.6 Signalisation route des vins	Frais
• Signalisation panneau bleu	72,60 \$
9.7 Marché public	Frais
• Inscription	390 \$
9.8 Lancement touristique	Frais
• Hôte de l'évènement	3 000 \$ ou selon entente

Article 10 Tarifs pour certains biens et services liés au service aux entreprises

10.1 Intérêts sur les prêts PAUPME	Frais
• Taux d'intérêts sur les prêts PAUPME	Selon le taux en vigueur fixé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
10.2 Intérêts, primes et redevances sur les prêts FLI et FLS	Frais
• Taux d'intérêts, primes et redevances sur les prêts FLI et FLS	Selon la « Politique de taux d'intérêt – Fonds locaux » en vigueur
10.3 Frais de dossiers pour les prêts des fonds locaux	Frais
• Enregistrement au RDPRM	70 \$
• Ouverture de dossier	Selon la « Politique frais de dossiers - fonds locaux » en vigueur
• Suivi de prêts (le tarif applicable l'est en fonction du nombre de prêts et non par entreprise)	Selon la « Politique frais de dossiers - fonds locaux » en vigueur
• Paiement retourné ou refusé (fonds insuffisants)	Selon l'article 13
10.4 Frais de remboursement par anticipation	Frais
• Frais de remboursement par anticipation	Montant variable, selon chaque contrat de prêt
10.5 Frais de recouvrement	Frais
• Frais de recouvrement	Coûts réels engagés

Article 11 Tarifs pour les articles promotionnels de la MRC

Les articles promotionnels de la MRC, s'il y en a, sont vendus, le cas échéant au prix déterminé, le tout, majoré des frais applicables, dont les frais de livraison, le cas échéant.

Le conseil ou le comité administratif, le cas échéant, peuvent déterminer le prix de vente d'un article promotionnel.

Article 12 Honoraires professionnels et frais

Pour une demande de services professionnels, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels estimatifs à encourir par la MRC en honoraires professionnels et en déboursés.

Les honoraires se calculent sur la base du salaire horaire brut du professionnel ou du technicien de la MRC multiplié par un facteur de 2,0 et multiplié par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés ou frais suivants s'ajoutent s'ils sont nécessaires à la réalisation du mandat : secrétariat, déplacement, avis public, photocopies, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe, commission de consultation publique ou tout autre matériel ou service.

Malgré ce qui précède, si les honoraires professionnels et les frais qui y sont associés, le cas échéant, sont externes, le coût réel est facturé, sauf si autrement spécifié.

Article 13 Frais pour paiement retourné ou refusé (fonds insuffisants)

Les frais exigés pour tout paiement (incluant notamment un chèque ou un prélèvement préautorisé), retourné ou refusé par une institution financière en raison de fonds insuffisants, sont de 50 \$.

Article 14 Fourniture de services pour certains projets spéciaux

Malgré toutes stipulations contraires du présent règlement, rien dans celui-ci ne doit être interprété comme limitant la possibilité de la MRC de fournir des services dans le cadre d’une entente quelconque, selon les modalités financières et/ou selon les paramètres qui y sont précisés, même si ceux-ci diffèrent du présent règlement.

Article 15 Application des taxes

Malgré toutes stipulations contraires du présent règlement, tous les tarifs, frais et montants qui y sont inscrits sont majorés du montant des taxes, si applicables.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ

Signé :

Sylvie Beauregard, préfète

Signé :

Mélanie Thibault, directrice générale

Avis de motion : 20 janvier 2026
Présentation du projet de règlement : 20 janvier 2026
Adoption : 17 février 2026
Entrée en vigueur : *Date de la copie conforme*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

M^E DAVID LEGRAND
GREFFIER

Annexe - Politique de taux d'intérêt – Fonds locaux

(Cette politique est celle en vigueur à la date d'entrée en vigueur du règlement. Aux fins du règlement, la politique la plus récente s'applique et les montants qui sont prévus au règlement ont préséance en cas de contradiction.)

Frais de dossiers - Fonds locaux

Adopté au conseil des maires le 19 septembre 2023

Catégorie	Montant du prêt	Frais (proposition)
Enregistrement au RDPRM	N/A	50 \$
Ouverture de dossier	jusqu'à 10 000 \$	100 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	150 \$
	25 001 \$ à 50 000 \$	200 \$
	Plus de 50 000 \$	0,5 % du prêt, max 1 000 \$
Suivi annuel	jusqu'à 10 000 \$	50 \$ /an
	10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$ /an
	25 001 \$ à 50 000 \$	200 \$ /an
	plus de 50 000 \$	300 \$ /an
NSF	-	50 \$

Les frais de suivis sont appliqués pour chaque prêt et non par entreprise.